



CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire 2011-2012

TB/PR

Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle

Procès-verbal de la réunion du 30 novembre 2011

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 16 novembre 2011
2. 6325 Projet de loi relative à la mise en application du Règlement (UE) No 211/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 février 2011 relatif à l'initiative citoyenne
- Rapporteur : Monsieur Paul-Henri Meyers

- Examen de l'avis de la Commission nationale pour la protection des données
3. COM(2011)777 COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS
Programme de travail de la Commission pour l'année 2012
Réaliser le renouveau européen

- Examen du document

*

Présents : M. André Bauler remplaçant Mme Anne Brasseur, M. Alex Bodry, M. Félix Braz, Mme Christine Doerner, Mme Lydie Err, M. Léon Gloden, M. Jean-Pierre Klein, M. Paul-Henri Meyers, M. Lucien Weiler, M. Raymond Weydert

Mme Laure Huberty, M. Paul Duhr, du Ministère des Affaires étrangères

M. Gilles Feith, Directeur adjoint du Centre des technologies de l'information de l'Etat, du Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative

Mme Tania Braas, de l'administration parlementaire

Excusés : M. Serge Urbany

M. Jean-Claude Juncker, Premier Ministre, Ministre d'Etat

M. Jean Asselborn, Ministre des Affaires étrangères

*

Présidence : M. Paul-Henri Meyers, Président de la Commission

*

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 16 novembre 2011

Le projet de procès-verbal repris sous rubrique est approuvé.

2. 6325 Projet de loi relative à la mise en application du Règlement (UE) No 211/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 février 2011 relatif à l'initiative citoyenne

- Examen de l'avis de la Commission nationale pour la protection des données

Dans son avis du 11 novembre 2011, la CNPD se demande pourquoi le Luxembourg a opté pour l'utilisation du numéro de matricule et souligne que certains Etats membres qui disposent également d'un numéro d'identification ont fait le choix de ne pas faire figurer ce dernier sur les formulaires de déclaration de soutien. Elle considère qu'il n'est pas nécessaire de collecter le numéro d'identification et que l'ensemble de toutes les autres données personnelles recueillies à l'occasion d'une initiative citoyenne devraient largement suffire pour procéder aux vérifications de l'identité des signataires. Pour ces raisons, la CNPD recommande de ne pas avoir recours au numéro d'identification dans le cadre d'une initiative citoyenne.

Les experts gouvernementaux donnent à considérer que l'on se trouve en présence d'un règlement de l'Union européenne qui fixe le cadre légal en la matière, de sorte qu'à ce stade une modification n'est plus possible. Ils expliquent que l'idée de recourir à la carte d'identité a été rejetée, étant donné qu'il s'est révélé qu'environ 35% des données communiquées au fonctionnaire communal dans le cadre de l'organisation d'un référendum au niveau national sont erronées. A leurs yeux, le numéro de matricule constitue le seul moyen fiable permettant de vérifier l'authenticité des déclarations de soutien. Le fait que certains Etats membres n'ont pas recours au numéro de matricule s'explique par le fait qu'ils disposent de systèmes d'identification plus fiables contrairement au répertoire général des personnes physiques et morales. Il est encore souligné que le paragraphe (5) a été introduit à l'endroit de l'article 2 du projet de loi relatif à l'identification des personnes physiques, au registre national des personnes physiques, à la carte d'identité, aux registres communaux des personnes physiques (doc. parl. 6330) afin de garantir l'utilisation du numéro d'identification dans le cadre d'une initiative citoyenne. Les membres de la commission sont encore informés qu'il résulte d'une concertation entre le Ministère des Affaires étrangères et la CNPD que cette dernière ne s'oppose pas à ce que le Luxembourg ait recours au numéro de matricule, mais que les organisateurs d'une initiative citoyenne devront être informés du fait que la collecte et l'utilisation du numéro de matricule constituent un traitement de données personnelles devant être notifié au préalable à la CNPD.

La commission évoque une disproportionnalité éventuelle entre la solution retenue et l'enjeu réel et regrette que le cadre légal en la matière soit déjà fixé. A ses yeux, le recours à la carte d'identité aurait pu se discuter. Par ailleurs, elle regrette que l'avis de la CNPD soit seulement disponible *ex-post* et elle donne à considérer qu'il faut veiller à l'avenir à ce que

l'avis de la CNPD soit disponible préalablement à l'élaboration d'un projet de loi soulevant des problèmes de protection de données personnelles.

Au vu de ce qui précède, la commission décide de maintenir l'autorisation de collecter et d'utiliser le numéro de matricule dans le cadre d'une initiative citoyenne. Le projet de rapport sera présenté et soumis au vote des membres de la commission en janvier 2012 (2^{ème} ou 3^{ème} semaine).

3. COM(2011)777 COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS
Programme de travail de la Commission pour l'année 2012
Réaliser le renouveau européen

- Examen du document

Les points concernant directement la commission sont les suivants :

- Statut et financement des partis politiques au niveau européen (page 19) ;
- Elections du PE (page 52).

Ces points ne suscitent pas d'observation particulière.

La Secrétaire,
Tania Braas

Le Président,
Paul-Henri Meyers